

Département
AVEYRON
Arrondissement
MILLAU
Canton
RASPES ET
LEVEZOU

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BROQUIES

Nombre de membres

Séance du 26 septembre 2022

en exercice: 15

26 septembre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc CRASSOUS

Présents : 11

Sont présents: Alain AMIDIEU, Jean-Luc CRASSOUS, André GAVALDA, Sylvie GENIEYS, Céline POINDRON, Sammy QUERALT, Claude REYNES, Maxime REYNES, Christian SERIN, Emeline TAURIAC, Gilbert TOULOUSE

Votants: 15

Représentés: Jacques ANTONIN, Julie BOSC, Christian BRENGUES, Bernard MARITAN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Emeline TAURIAC

Objet: REGULARISATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT - DE 2022 35

Monsieur le maire rappelle le budget annexe lotissement "Broucayrols 2" créé afin d'évaluer le risque financier supporté par la collectivité. Il précise que les opérations de lotissement doivent être individualisées dans un budget annexe, quel que soit le régime fiscal retenu. Ces opérations ne peuvent pas être qualifiées de missions de service public mais relèvent de l'exploitation et de la gestion du domaine privé par la collectivité et constituent, à ce titre, une activité privée. Ainsi dans la mesure où les opérations sont destinées à la vente, le produit de celle-ci se traduit par le reversement de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe au budget principal à la fin de l'opération.

Monsieur le maire informe que la commune a affecté par erreur le résultat 2020 de ce budget à l'investissement et propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la régularisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à la régularisation de la somme de 5167,21 € affectée à l'investissement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: REGULARISATION DE L'EMPRUNT 2019 POUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - DE 2022 36

Monsieur le maire rappelle la délibération DE_2019_15 autorisant l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 360 000 € destiné au financement de l'Interconnexion du réseau d'eau potable.

Il précise que :

- cet emprunt a été imputé au budget communal au compte 1641 et corrélativement une créance au compte 27638 d'égale montant a été constatée envers le budget eau assainissement ;
- une dette de 360 000 € a été comptabilisée au compte 1681 du budget assainissement ;
- les remboursements trimestriels ont été imputés au budget communal et refacturés au budget eau assainissement ;

Monsieur le maire rappelle la délibération DE_2019_42 de mise en conformité du budget de l'eau assainissement et explique que ce budget doit décrire l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service et notamment les emprunts contractés pour financer les biens nécessaires à son exploitation. Afin de régulariser ce budget, il propose de :

- procéder au transfert de l'emprunt contracté en 2019 au budget eau assainissement afin de respecter le principe général d'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux.
- annuler les remboursements antérieurs entre le budget principal et le budget assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Charge le maire de procéder aux régularisations ci-dessous :

- annulation des sommes constatées dans le budget principal aux comptes 1641 et 27638 d'un montant de 360 000 €
- annulation des sommes constatées dans le budget eau assainissement au compte 1681 d'un montant de 360 000 €
- comptabilisation de l'emprunt dans le budget eau assainissement au compte 1641 d'un montant de 360 000 €
- annulation des échéances remboursées dans le budget communal au compte 1641 et 27638 d'un montant de 17 383,31 €
- annulation des échéances refacturées au budget eau assainissement dans le compte 1681 d'un montant de 17 383,31 €
- comptabilisation des échéances d'emprunt dans le budget eau assainissement au compte 1641 d'un montant de 17 383,31 €

D'émettre les mandats et titres correspondants.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: GARANTIE DU PRÊT CONSENTI PAR SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE - DE 2022 37

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134367 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE

ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BROQUIES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2596245,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134367 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1298122,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - DE 2022 38

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier PROJET- DCE lié à l'opération cœur de village de BROQUIÉS.

Il précise que :

- le projet de travaux a été estimé à la somme de 1 745 849,87 € HT
- l'opération est répartie de la manière suivante :
 - eaux usées : 347 779,65 € HT.
 - eaux pluviales : 409 636,20 € HT.
 - eau potable : 283 618,93 € HT.
 - aménagement de surface : 704 815,09 € HT.

Il propose d'en assurer le financement par emprunt et subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le dossier PROJET et son DCE relatif à l'opération cœur de village de BROQUIÉS

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau, l'Etat, les Collectivités Territoriales (Département et Région) pour l'obtention de subventions.

AUTORISE monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises sélectionnées.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CRASSOUS J-L.
Maire

BRENGUES C.
1er adjoint

MARITAN B.
2ème adjoint

REYNES C.
3ème adjoint

AMIDIEU A.
4ème adjoint

Représenté par
CRASSOUS J-L.

Représenté par
AMIDIEU A.

ANTONIN J.

BOSC J.

GAVALDA A.

GENIEYS S.
Déléguée

POINDRON C.

Représenté par
REYNES C.

Représentée par
TAURIAC E.

QUÉRALT S.

REYNES M.

SERIN C.
Délégué

TAURIAC E.

TOULOUSE G.